



PROCES VERBAL – SEANCE CONSEIL SYNDICAL

Assainissement Collectif

05 Mars 2026 à 09 H 30 – CRESSENSAC-SARRAZAC

Membres en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Le cinq mars deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de L'HOPITAL ST JEAN sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Christian DELRIEU, Franck ROCHE, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Olivier VITRAC, Gaëligue JOS, Guy GIMEL, Alexandre BARROUILHET.

Représentés : Jacques BOULONNE représenté par Guy FLOIRAC

Secrétaire de séance : Franck ROCHE

Date de la convocation : 25/02/2026

Assistaient à la séance : Philippe VIGUIE : Agence Eau Adour Garonne - Cyril DELPORTE : Département du Lot
Véronique CASTAGNE : B.E. DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT - Pierre LAVERGNE : Société SAUR

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 23 Janvier 2026
- **Finances :**
 - Vote :
 - Compte de Gestion 2025
 - Compte administratif 2025
 - Affectation du résultat 2025
 - Budget Primitif 2026
 - Décision Modificative N°1 : intégration des restes à réaliser de CRESSENSAC SARRAZAC
- **Règlement de service assainissement collectif :**
 - Contrôle des branchements
 - Forfait de consommation
- **PV mise à disposition des ouvrages**
- Informations et Questions diverses

Jean-Luc LABORIE, Président remercie Franck ROCHE et la Mairie de CRESENSAC-SARRAZAC pour leur accueil.

Il salue les personnes présentes et tient à excuser Mme Chrystel CORNIOT qui n'a pu être assister à ce Conseil Syndical consacré au vote des Comptes 2025 et Budget 2026.

Nomination d'un secrétaire de séance - DE AC 2026 005

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 13 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- Nomme Monsieur Franck ROCHE secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2026 - DE AC 2026 006

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2026 a été préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers Syndicaux,

Monsieur le Président informe que l'assemblée est appelée à approuver avec ou sans observation, le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Syndical soit celle du 23 Janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 13 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- approuve le procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2026 sans observation.

Finances : Présentation PAR Guy FLOIRAC, Vice-Président en charge des Finances

Délibération sur le compte de gestion - SMECMVD ASSAINISSEMENT 2025 - DE AC 2026 007

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et

qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 046024

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-CERE

ETABLISSEMENT : SM DES EAUX DU CMVD-ASST COLLE

Résultats budgétaires de l'exercice

70102 - SM DES EAUX DU CMVD-ASST COLLE

Exercice 2025

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 616 420,31 | 538 466,20 | 1 154 886,51 |
| Titres de recette émis (b) | 306 984,58 | 432 156,90 | 739 141,48 |
| Réductions de titres (c) | | 4 729,17 | 4 729,17 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 306 984,58 | 427 427,73 | 734 412,31 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 616 420,31 | 538 466,20 | 1 154 886,51 |
| Mandats émis (f) | 314 292,76 | 363 461,33 | 677 754,09 |
| Annulations de mandats (g) | 3 008,86 | 507,39 | 3 516,25 |
| Depenses nettes (h = f - g) | 311 283,90 | 362 953,94 | 674 237,84 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 64 473,79 | 60 174,47 |
| (h - d) Déficit | 4 299,32 | | |

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 046024

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-CERE

ETABLISSEMENT : SM DES EAUX DU CMVD-ASST COLLE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70102 - SM DES EAUX DU CMVD-ASST COLLE

Exercice 2025

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 |
|--|--|--|-----------------------------|--|--|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| TOTAL I | | | | | |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| SM DES EAUX DU CMVD-ASST COLLE | | | | | |
| Investissement | | | -4 299,32 | -91 639,74 | -95 939,06 |
| Fonctionnement | | 91 639,74 | 64 473,79 | 213 127,69 | 185 961,74 |
| Sous-Total | | 91 639,74 | 60 174,47 | 121 487,95 | 90 022,68 |
| TOTAL III | | 91 639,74 | 60 174,47 | 121 487,95 | 90 022,68 |
| TOTAL I + II + III | | 91 639,74 | 60 174,47 | 121 487,95 | 90 022,68 |

Délib Dissolution du 26/11/2024 du BC 91000 avec intégration des résultats dans BC 70102

Fonctionnement = 213 127.69 et Investissement = - 91 639.74

le Conseil Syndical :

| VOTES | Pour | 13 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération sur le compte administratif - BUDGET SMECMVD ASSAINISSEMENT 2025 - DE AC 2026 008

Annexe : note de présentation du C.A. 2025

Le Conseil Syndical, présidé par Guy FLOIRAC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Jean-Luc LABORIE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice


considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|--|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 0,00 | 121 487,95 | 91 639,74 | 0,00 | 91 639,74 | 121 487,95 |
| Opérations exercice | 362 953,94 | 427 427,73 | 311 283,90 | 306 984,58 | 674 237,84 | 734 412,31 |
| TOTAUX | 362 953,94 | 548 915,68 | 402 923,64 | 306 984,58 | 765 877,58 | 855 900,26 |
| Résultat de clôture | | 185 961,74 | 95 939,06 | | | 90 022,68 |
| | | | Restes à réaliser | | 5 000,00 | 0,00 |
| | | | Besoin / excédent de financement total | | | 85 022,68 |
| | | | Pour mémoire: Virement à la section d'investissement | | | 122 334,00 |

Au 27/01/2026, en accord avec vos résultats

Restes à réaliser: 5 000,00 / 0,00
 Besoin / excédent de financement total: 85 022,68
 Pour mémoire: Virement à la section d'investissement: 122 334,00



2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

| | |
|------------|--|
| 100 939,06 | au compte 1068 (recette d'investissement) |
| 85 022,68 | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |
| 95 939,06 | au compte 001 (déficit d'investissement reporté) |

Pour expédition conforme.

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

le Conseil Syndical :

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 13 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - BUDGET SMECMVD ASSAINISSEMENT 2025 – DE AC 2026 009

Les articles [L 2311-5](#) et [R 2311-11](#) et suivants du CGCT fixent les règles de l'affectation du résultat :

I - Eléments à prendre en compte

À la clôture de l'exercice, seul le vote du Compte Administratif par l'organe délibérant constitue l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale ([art. L 1612-12](#) du CGCT) et permet de dégager les éléments à prendre en compte pour l'affectation du résultat, à savoir :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constitué par le cumul du résultat de l'exercice (cumul des titres émis et cumul des mandats émis) et celui du résultat reporté des exercices antérieurs (déficit ou excédent reporté au 002) ;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement, constitué par le cumul du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice et du besoin de financement ou de l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001) ;
- Les restes à réaliser de la section d'investissement, qui correspondent en dépenses, à celles qui ont été engagées (marché conclu...) mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, à celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fera ressortir soit un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes), soit un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

Le besoin de financement éventuel devra alors être prioritairement couvert, par l'organe délibérant, lors de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

II - Règles d'affectation du résultat

Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'organe délibérant.

Deux possibilités se présentent ([art. R 2221-48](#) et [R 2221-90](#) du CGCT) :

- le résultat cumulé de la section de fonctionnement est excédentaire : le surplus dégagé doit servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent (compte 1068). Le reliquat pourra être librement affecté en recettes de fonctionnement (au 002) et/ou en recettes d'investissement pour financer de nouvelles dépenses (compte 1068).
- le résultat cumulé de la section de fonctionnement est déficitaire : ce dernier est alors ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement (au 001).

Après avoir précédemment adopté le Compte Administratif de l'exercice 2025 dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion, M. le Vice-Président propose les affectations :

| Pour Mémoire | |
|--|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002) | 0,00 |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002) | 121 487,95 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021) | 122 334,00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT | 64 473,79 |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025 | 185 961,74 |
| A. EXCEDENT AU 31/12/2025 | 185 961,74 |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | 0,00 |
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068 | 100 939,06 |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | 0,00 |
| affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002) | 85 022,68 |
| B. DEFICIT AU 31/12/2025 | 0,00 |
| Déficit résiduel à reporter - dépense 002 | 0,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 13 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- article 1068 : 100 930.06
- excédent reporté (002) : 85 022.68

Délibération sur le budget primitif - BUDGET SMECMVD ASSAINISSEMENT 2026 - DE AC 2026 010

Annexe : note de présentation du B.P. 2026

Le Président présente le rapport général du budget primitif de l'exercice 2026 du BUDGET SMECMVD EAU POTABLE, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- En recettes à la somme de : **1 627 224.22 €**
- En dépenses à la somme de : **1 627 224 .22 €**

Il propose d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

| EXPLOITATION | | | |
|-------------------------------------|--|-------------------------|-------------------------|
| | | DEPENSES EXPLOITATION | RECETTES EXPLOITATION |
| VOTE | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET | 768 653,92 € | 683 631,24 € |
| REPORTS | 002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE | 0,00 € | 85 022,68 € |
| TOTAL SECTION EXPLOITATION | | 768 653,92 € | 768 653,92 € |
| INVESTISSEMENT | | | |
| | | DEPENSES INVESTISSEMENT | RECETTES INVESTISSEMENT |
| VOTE | CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET | 757 631,24 € | 858 570,30 € |
| REPORTS | RESTES A REALISER N-1 | 5 000,00 € | 0,00 € |
| | 001 RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE | 95 939,06 € | 0,00 € |
| TOTAL SECTION INVESTISSEMENT | | 858 570,30 € | 858 570,30 € |
| TOTAL | | | |
| TOTAL DU BUDGET | | 1 627 224,22 € | 1 627 224,22 € |

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 13 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décision Modificative N° 1 - Intégration restes à réaliser CRESENSAC SARRAZAC - DE AC 2026 011

M. le Vice-Président propose l'intégration des restes à réaliser de CRESENSAC-SARRAZAC selon la Décision Modificative suivante :

BUDGET SMECMVD ASSAINISSEMENT Exercice : 2026

| DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE | | | | | | | |
|-----------------------------------|--|--|-------------|----------------------------|--|--|-------------|
| Dépenses de fonctionnement | | | | Recettes de fonctionnement | | | |
| | | | | | | | |
| Total Dépenses | | | 0,00 | Total Recettes | | | 0,00 |

| Dépenses d'investissement | | | | Recettes d'investissement | | | |
|---------------------------|----------|--|-----------------|---------------------------|----------|-------------------|-----------------|
| 05/03/2026 | 2315-106 | Installat°, matériel et outillage techni | 2 921,00 | 05/03/2026 | 1641-106 | Emprunts en euros | 2 921,00 |
| Total Dépenses | | | 2 921,00 | Total Recettes | | | 2 921,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 13 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- approuve l'intégration des restes à réaliser de CRESSENSAC-SARRAZAC et la décision modificative telle que présentée.

Règlement de service assainissement : Présentations par Mireille BOURRASSE

Règlement de service assainissement collectif - Modifications - DE AC 2026 012

Services en régie :

prise en compte du contrôle des branchements (article 5.3)

▪ **5.3--Contrôles-de-conformité**

▪ Les contrôles des installations privées, effectués par l'exploitant ou par un prestataire du choix de la collectivité à la demande des propriétaires ou de leurs notaires dans le cadre d'une mutation de propriété, sont facturés au demandeur dans les conditions fixées par délibération de la collectivité.

Services en concession - (Martel et ex Tourmente) :

changement de nom de la collectivité

et du contrôle des branchements pour Martel.

Tarifs

Contrôle de conformité : 175,00 € HT

Contre-visite : 70,00 € HT

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 13 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- approuve les modifications du règlement de service assainissement collectif en validant :
 - o la facturation de ces contrôles qui seront confiés à la SAUR aux tarifs de :
 - ✚ Contrôle de conformité : 175 € HT
 - ✚ Contre-visite : 70 € HT
 - o en modifiant l'article 5.3 (prise en compte du contrôle des branchements pour les services en régie)
 - o en actant le changement de nom de la collectivité (Martel et ex tourmente) pour les services en concession et la prise en compte du contrôle des branchements (Martel).

Règlement de service "Assainissement Collectif" - Forfait de consommation - DE AC 2026 013

Selon l'article R.2224-19-4 du CGCT, « *Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la Mairie.*

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage
- soit, en l'absence de dispositifs de comptage : établissement d'un volume en fonction du nombre de personne par foyer.

Il propose qu'à défaut de déclaration du nombre de mètres cubes prélevés à la source privée et rejetés au réseau d'assainissement collectif, un forfait de 30 m³/an/personne au foyer soit appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 13 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté

- approuve les modifications du règlement de service assainissement collectif en validant la facturation d'un forfait de 30 m³/an/personne au foyer en absence de déclaration du nombre de mètres cubes prélevés à la source privée et rejetés au réseau d'assainissement collectif

Assainissement Collectif - Procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de la Commune de BETAILLE - DE AC 2026 014

Monsieur le Président rappelle le transfert de la compétence "Assainissement Collectif" de la Commune de BETAILLE au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (S.M.E.C.M.V.D.) à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Monsieur le Président présente ce procès-verbal :

- **1 station d'épuration par lagunage (333 EH)**
 - **1 poste relevage général**
 - **1 poste de relevage Ecole**
 - **Réseau séparatif (4,4 km)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 13 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens entre la Commune de BETAILLE et le S.M.E.C.M.V.D. pour le Service "Assainissement Collectif".

Assainissement Collectif - Procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de la Commune de CRESENSAC-SARRAZAC - DE AC 2026 015

Monsieur le Président rappelle le transfert de la compétence "Assainissement Collectif" de la Commune de CRESENSAC-SARRAZAC au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (S.M.E.C.M.V.D.) à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Monsieur le Président présente ce procès-verbal :

- **1 station d'épuration de CRESENSAC (630 EH) :**
 - décanteur digesteur + filtre à sable
- **1 station d'épuration des Pavades (30 EH) : Boues activées**
- **1 station d'épuration de l'HOPITAL ST JEAN (240 EH)**
 - 1 poste relevage de la Cicauderie
 - 1 poste de relevage de l'Eglise
- **1 station d'épuration du Bourg de SARRAZAC (150 EH) avec un poste de relevage général**
 - Réseau séparatif (7,54 km)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 13 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens entre la Commune de CRESENSAC-SARRAZAC et le S.M.E.C.M.V.D. pour le service "Assainissement Collectif".

Assainissement Collectif - Procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de la Commune de FLOIRAC - DE AC 2026 016

Monsieur le Président rappelle le transfert de la compétence "Assainissement Collectif" de la Commune de FLOIRAC au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (S.M.E.C.M.V.D.) à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Monsieur le Président présente ce procès-verbal :

- **1 station d'épuration par lits plantés de roseaux (450 EH)**
 - avec postes de relevage
 - 1 poste relevage du Barry
 - 1 poste de relevage de la Croix Teulières
 - Réseau séparatif (2,5 km)

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 13 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens entre la Commune de FLOIRAC et le S.M.E.C.M.V.D. pour le Service "Assainissement Collectif".

Assainissement Collectif - Procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de la Commune de PINSAC - DE AC 2026 017

Monsieur le Président rappelle le transfert de la compétence "Assainissement Collectif" de la Commune de PINSAC au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (S.M.E.C.M.V.D.) à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Monsieur le Président présente ce procès-verbal :

- 1 station d'épuration du Bourg par biodisque (900 EH)
- 1 poste de relevage Ecole
- 1 station d'épuration de Terregaye par lit bactérien (500 EH) avec poste de relevage
- Réseau séparatif (6,5 km)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 13 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens entre la Commune de PINSAC et le S.M.E.C.M.V.D. pour le Service "Assainissement Collectif".

Assainissement Collectif - Procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de la Commune de SAINT MICHEL DE BANNIERES - DE AC 2026 018

Monsieur le Président rappelle le transfert de la compétence "Assainissement Collectif" de la Commune de SAINT MICHEL DE BANNIERES au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (S.M.E.C.M.V.D.) à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Monsieur le Président présente ce procès-verbal :

- 1 station d'épuration par lits plantés de roseaux (165 EH) avec poste de relevage
- Réseau séparatif (3 km)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 13 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens entre la Commune de SAINT MICHEL DE BANNIERES et le S.M.E.C.M.V.D. pour le Service "Assainissement Collectif".

Informations et Questions diverses

Guy GIMEL, Maire de STRENGUELS fait part d'un problème de réseau d'assainissement bouché sur sa Commune au lieu-dit « le Carlat ». Pierre LAVERGNE Société SAUR prend en charge la demande.

M. le Président lève la séance à 10 H 45.

Le Secrétaire de séance
Franck ROCHE